

Informations de base	
2010/0264(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive	Procédure caduque ou retirée
Tracteurs agricoles et forestiers à roues: dispositifs de protection, montés à l'arrière, en cas de renversement Subject 2.10.03 Normalisation, norme et marque CE/UE, certification, conformité 3.40.03 Industrie automobile, cycle et motocycle, véhicules utilitaires et agricoles	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	JURI Affaires juridiques	KARIM Sajjad (ECR)	01/12/2010
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Service juridique	BARROSO José Manuel	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
27/09/2010	Publication de la proposition législative	COM(2010)0510 	Résumé
07/10/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
22/03/2011	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
29/03/2011	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A7-0101/2011	
11/05/2011	Décision du Parlement, 1ère lecture	T7-0215/2011	Résumé
11/05/2011	Résultat du vote au parlement		
21/05/2014	Proposition retirée par la Commission		Résumé

Informations techniques	
Référence de la procédure	2010/0264(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)

Sous-type de procédure	Codification
Instrument législatif	Directive
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 114-p1
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure caduque ou retirée
Dossier de la commission	JURI/7/04086

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0101/2011	29/03/2011	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0215/2011	11/05/2011	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2010)0510 		27/09/2010	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Tracteurs agricoles et forestiers à roues: dispositifs de protection, montés à l'arrière, en cas de renversement

2010/0264(COD) - 11/05/2011 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 606 voix pour, 15 voix contre et 9 abstentions, une résolution législative sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux dispositifs de protection, montés à l'arrière, en cas de renversement des tracteurs agricoles et forestiers à roues, à voie étroite (texte codifié).

Le Parlement a arrêté sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire en faisant sienne la proposition de la Commission.

En effet, de l'avis du groupe consultatif des services juridiques du Parlement européen, du Conseil et de la Commission, la proposition en question se limite à une codification pure et simple des textes existants, sans modification de leur substance.

Tracteurs agricoles et forestiers à roues: dispositifs de protection, montés à l'arrière, en cas de renversement

2010/0264(COD) - 27/09/2010 - Document de base législatif

OBJECTIF : codifier la directive 86/298/CEE relative aux dispositifs de protection, montés à l'arrière, en cas de renversement des tracteurs agricoles et forestiers à roues, à voie étroite.

ACTE PROPOSÉ : Directive du Parlement européen et du Conseil.

BASE JURIDIQUE : article 114 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : l'objet de la présente proposition est de procéder à la codification de la directive 86/298/CEE du Conseil du 26 mai 1986 relative aux dispositifs de protection, montés à l'arrière, en cas de renversement des tracteurs agricoles et forestiers à roues, à voie étroite.

La nouvelle directive se substituera aux divers actes qui y sont incorporés; elle en préserve totalement la substance et se borne à les regrouper en y apportant les seules modifications formelles requises par l'opération même de codification.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a aucune incidence sur le budget de l'Union.